

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 13 mars 2023 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du sept mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	113

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, V. Marcot, Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, J. Bédon, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, M. Boulliat, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Demir, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, A. Labat, C. Larrière, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, C. Marchal, D. Marquaire, JL. Martinet, D. Midon, B. Morel, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirot, J. Pothier, S. Queyreyre, P. Remy, P. Retournard, N. Robert, V. Salvador, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, JL. Thiéry, JL. Thomas, J. Thomas, O. Timotéo, P. Toussaint, C. Valois, P. Vial, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu

Excusés : Mesdames et Messieurs R. Alémani (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), D. Andrès (pouvoir à Monsieur P. Liénard), E. Balaud, M. Balland (pouvoir à Monsieur E. Demir), R. Bégel (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), Y. Bombarde (pouvoir à Monsieur M. Barboux), A. Cicolella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), M. Claude-Pitet (pouvoir à Madame B. Malivernay), S. D'Algerre (suppléé par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur P. Nardin), C. Deschaseaux (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), C. Drapp (pouvoir à Monsieur D. Harpin), S. Giuranna (pouvoir à Monsieur C. Petit), V. Grewis (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), V. Jean (pouvoir à Monsieur P. Boeuf), P. Jollet (suppléé par Monsieur P. Vial), D. Lagarde (suppléé par Monsieur V. Salvador), B. Laurent (pouvoir à Monsieur J. Aubry), B. Marquis (suppléée par Monsieur J. Pothier), D. Mathis (pouvoir à Monsieur F. Dulot), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), R. Michelet (pouvoir à Monsieur A. Guihard), S. Muller (pouvoir à Monsieur A. Labat), G. Nexon, D. Pagelot (suppléé par Monsieur P. Toussaint), C. Paillard (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), C. Pierre (pouvoir à Monsieur F. Virtel), A. Rafiki (pouvoir à Madame M. Boulliat), A. Remy (pouvoir à Madame M. François), J. Valsésia, C. Zeghmouli (pouvoir à Madame A. Laurent)

Absents : Messieurs L. Bedin, R. Colin, A. Gambrelle, N. Humbert, JN. Lombard

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Annick LAURENT

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société ELIOR pour une convention relative au portage de repas à domicile pour un montant maximum annuel de 39.000 € HT.
- Avec l'entreprise PIERRE B pour des travaux d'aménagement du quai de déchargement des ateliers ONF à Xertigny pour un montant de 7.000 € HT.
- Avec la Société LIFTEAM SAS pour l'avenant n°1 du lot n°3 « charpente bois - couverture étanchéité - menuiseries extérieurs - serrurerie » pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant en moins-value de - 10.718,83 € HT portant le nouveau montant du marché à 469.281,17 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE pour la reconduction des ateliers de solutions commerciales ouverts aux entrepreneurs accompagnés par la Fabrique à Entreprendre et ses partenaires pour un montant de 3.000 € TTC.
- Avec le COMPTOIR AGRICOLE DE HOCHFELDEN pour le remplacement d'un silo calcaire de la station de la Pierre Leclair à Hadol pour un montant de 61.589,22 € HT.
- Avec la Société CATTINAIR pour des travaux d'installation d'une centrale d'aspiration de copeaux et poussières de bois pour l'atelier de thermochauffage à Xertigny pour un montant de 187.000 € HT.
- Avec la SARL FRANCESCONI pour les avenants n°1 et n°2 du lot « carrelage - sol souple - faïence » des travaux de construction de loges en extension et aménagement du sous-sol du Centre Culturel Paul Perrin de Nomexy pour un montant total en plus-value de + 1.761,04 € HT portant le nouveau montant du marché à 12.661,04 € HT.
- Avec la Société CARRELAGES & DECO pour l'avenant n°1 du lot n°4 « travaux de revêtement de sols durs » pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant en moins-value de - 896,04 € HT portant le nouveau montant du marché à 5.496,40 € HT.
- Avec la Société DIEHL pour l'achat de compteurs d'eau pour la radio relève à Chamagne, Portieux, Haillainville, Savigny et Dompierre pour un montant de 66.500 € HT.
- Avec l'entreprise LORRAINE SERVICES PROPLETE pour le nettoyage de vitres des bâtiments et infrastructures pour un montant maximum annuel de 25.000 € HT.
- Avec la Société ACERE SARL pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal pour un montant de 86.800 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI VRD pour le renouvellement de conduite d'eau potable route de Darnieulles à Chaumousey pour un montant de 89.275 € HT.
- Avec le LABORATOIRE BPE pour des travaux de restauration et de sécurisation de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle pour un montant de 7.228 € HT.
- Avec SGB MOULURES pour la réalisation d'un bardage bois d'un bâtiment industriel à Xertigny pour un montant de 125.952,86 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI VRD pour des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable secteur de La Racine à Raon aux Bois pour un montant de 140.435 € HT.

- Avec l'entreprise AMENAGEMENTS ET CIE pour la réfection des plages carrelées de la Piscine Olympique d'Epinal pour un montant de 33.241 € HT.
- Avec la Société COLAS FRANCE SAS pour l'avenant n°1 du lot n°1 « VRD » pour la construction d'une halle industrielle à Xertigny pour un montant en plus-value de + 95.701,33 € HT portant le nouveau montant du marché à 445.452,03 € HT.
- Avec la Société CATTINAIR pour l'avenant n°1 au marché des travaux d'installation d'une centrale d'aspiration de copeaux et poussières de bois pour l'atelier de thermochauffage à Xertigny pour un montant en moins-value de - 40.300 € HT portant le nouveau montant du marché à 146.700 € HT.
- Avec MONSIEUR PIERRE-ERIC VIVES pour l'achat de matériel scénique d'occasion pour un montant de 400 € TTC.
- Avec la Société FICAP pour un contrat de maintenance relatif au tapis de kayak du stade d'eaux vives à Epinal pour un montant annuel de 5.200 € HT.
- Avec la Société ER3i pour l'entretien annuel de la station de relevage, du module saut, de la vanne de débit réservée et de la vague à surf du stade d'eaux vives à Epinal pour un montant de 14.426 € HT.
- Avec la Société URIMENIL TPF pour des travaux de traversée de route pour le raccordement de deux parcelles à Dounoux pour un montant de 7.793,91 € HT.
- Avec la Société BERGER-LEVRAULT pour la migration en veille réglementaire automatique pour la gestion du système d'information des ressources humaines pour un montant de 9.495 € HT.
- Avec les entreprises STPI SAS et SADE-CGTH pour les lots n°1 et 2 des travaux de création d'un système d'assainissement collectif à Hadigny les Verrières pour un montant total de 1.759.212,17 € HT.
- Avec la Société SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour des contrôles des eaux résiduaires des stations de traitement de Arches, Bains les Bains, Sanchev, Uriménil, Portieux, Hadol, Chaumousey, Dounoux, Longchamp, Mazeley, Fomerey, Moriville, Damas aux Bois, Le Clerjus, Chamagne, Rehaincourt, Socourt, Xertigny et Pouxieux pour la campagne 2023 pour un montant total de 19.105 € HT.
- Avec la Société HYDRO ET VIDEO pour l'inspection télévisée et le curage des réseaux d'assainissement à Sercoeur et Dompierre pour un montant de 4.364,70 € HT.
- Avec la Société LOREAT pour l'étude de réalisation et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Moriville pour un montant de 6.700 € HT.
- Avec la Société ANDRITZ pour la révision et la réparation de la centrifugeuse de la station de traitement de La Vôge les Bains pour un montant de 4.203,11 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, du véhicule du Relais Petite Enfance de Xertigny au profit de Monsieur Julien PIERRAT dans le cadre de ses missions de chargé de coopération « Contrat Territorial Global » des bassins de vie 2 et 3.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Foyer Hadolais de la Commune de Hadol pour une conférence du Docteur KRIER, « Stop aux perturbateurs endocriniens ».
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de psychomotricité du Pôle Petite Enfance d'Epinal au profit de l'Association 1000 Pas.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux de la Maison de l'Etudiant avec l'Université de Lorraine et l'Association de Gestion des Services Universitaires.
- Pour des conventions de mise à disposition d'une durée de 9 ans, à titre gratuit, de locaux situés à Girancourt, Thaon les Vosges et La Vôge les Bains au profit du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour l'animation des sites France Services.

- Pour une convention de mise à disposition, pour une durée de 10 ans, d'un immeuble à destination de chambres d'étudiants situés au Quartier du Plateau de la Justice, rue Clair Matin à Epinal avec la SA Vosges Immobilier Entreprendre et l'Association de Gestion des Services Universitaires.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'enseignement du 3^{ème} cycle et les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) Collège pour l'année 2023, la saison culturelle 2022/2023, les investissements du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal pour l'année 2023, l'aide au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal pour l'année 2023 et l'Orchestre à l'Ecole pour l'année 2023.

- Auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en œuvre de l'action « atelier artistique pluridisciplinaire ».

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'achat d'un four de réchauffe pour le multi-accueil du Pôle Petite Enfance à Epinal.

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une formation destinée aux animatrices des Relais Petite Enfance « La musique et le tout-petit : animer un atelier d'éveil musical ».

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'extension de 20 places du multi-accueil « Premiers Pas » à Golbey.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE) et des Agences de l'Eau pour des travaux de rénovation du stade de Charmes.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE) et des Agences de l'Eau pour des travaux du stade de Padoux.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE) et des Agences de l'Eau pour la tranche 2 de l'aménagement de la zone d'activités ECOPARC.

- Auprès du Fonds Social Européen pour le dispositif de facilitateur de clauses sociales.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat, des Fédérations Sportives, des aides européennes (FEDER, LEADER, FEADER, FSE) et des Agences de l'Eau pour la tranche 2 du déploiement d'un service de vélos à assistance électrique.

SANS COMMENTAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS

2 - Contractualisation 2023 avec le Département des Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le contrat 2023-2027 avec le Département des Vosges et la liste des projets pré-éligibles à la contractualisation 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du Plan Vosges Ambition 2023/2027, le Conseil Départemental des Vosges poursuit son accompagnement financier envers les collectivités en privilégiant les contractualisations avec les communautés vosgiennes.

Un nouveau contrat de développement du territoire portant sur la période 2023/2027 a été rédigé reprenant les axes du projet de territoire de la CAE et les axes de développement pilotés à l'échelle départementale.

Les communes membres de la CAE et les syndicats mixtes ont été sollicités pour présenter leurs projets d'investissement pouvant être inscrits à l'annexe 2023 du contrat leur permettant de bénéficier du « fonds de développement ».

Pour rappel, le « Fonds de développement » est ainsi mobilisable pour les projets qui entrent uniquement dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI. Trois taux, pour mieux adapter l'aide, qui varient selon l'intérêt, la portée et l'ambition du projet :

- 20 % si d'intérêt intercommunal ;
- 25 % si d'intérêt départemental ;
- 30 % si départemental et stratégique.

Ce taux est proposé par le Département à l'issue de l'instruction.

Un avenant annuel actualisera la liste des projets éligibles au fonds de développement.

Ainsi, pour l'année 2023, 7 projets portés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ainsi que 27 projets communaux ou portés par des syndicats ont été inscrits à l'annexe du contrat et sont pré-éligibles au nouveau fonds de développement. Ces dossiers devront être impérativement déposés par les maîtres d'ouvrage concernés avant le 31 juillet 2023 auprès du Département.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le contrat de territoire 2023/2027 entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du plan Vosges Ambitions.

D'APPROUVER l'annexe au contrat listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent. »

Délibération n° 41.2023 :

Objet : Contractualisation 2023 avec le Département
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de contrat de territoire entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la période 2023/2027,
Vu l'avis favorable émis lors de la Conférence des Maires du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de territoire 2023/2027 entre le Département des Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le cadre du plan Vosges Ambitions.

D'APPROUVER l'annexe au contrat listant les projets pré-éligibles au fonds de développement pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent.

* * * * *

3 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à déléguer au Département des Vosges la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de la rue Georges de la Tour et du parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre de la requalification de la rue Georges de la Tour, route département n°42, et dans la continuité des travaux d'aménagement du parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal, il est prévu une révision globale des espaces comprenant les trottoirs dont la compétence est communautaire.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la CAE délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, avec la répartition financière suivante :

- Département des Vosges : aménagement du parvis du musée, espaces verts, décaissement et reconstruction du corps de chaussée de la RD 42 ;
- Communauté d'Agglomération d'Épinal : aménagement des trottoirs de la RD 42 rue Georges de la Tour estimé à 100.000 € HT hors subvention.

Le Département assurera ainsi le pilotage, l'encadrement, l'exécution de l'ensemble des missions relatives aux compétences de la CAE. Le Département assurera également la désignation et l'encadrement des différents prestataires recrutés pour la réalisation de ce projet global, ainsi que la recherche des subventions liées et le paiement des marchés publics associés.

En parallèle, la CAE garde la validation et la prise en charge financière des dépenses par remboursement auprès du Département. Une somme forfaitaire de 28.500 € HT sera déduite du Décompte final, correspondant au montant de la subvention normalement accordée par le Département pour ce type de travaux en bordure de RD.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départemental des Vosges, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la rue Georges de la Tour et le parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 42.2023 :

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de requalification de la rue Georges de la Tour et le parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et le Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de requalification

de la rue Georges de la Tour et le parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Conseil Départemental des Vosges, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la rue Georges de la Tour et le parvis du Musée Départemental d'Art Ancien et Contemporain à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte afférant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

4 - Plan Corps de Rue Simplifié

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) image avec Enedis, Suez et SDEV88.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Au vue des compétences en matière de la gestion de l'Eau, de l'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la communauté d'Agglomération d'Épinal souhaite créer un socle topographique de base appelé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) mutualisé. Les objectifs de cette démarche sont :

- ✓ Proposer un fond de plan adapté, à moindre coût et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés ;
- ✓ Répondre aux obligations réglementaires relatives aux "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) et à leur réforme visant à réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux ;
- ✓ Disposer d'un fond de plan Très Haute Résolution qui permettra de mener à bien les autres compétences obligatoires (développement économique, aménagement de l'espace communautaire) et facultatifs (voirie d'intérêt communautaire, équipements culturels et sportifs).

Ainsi, Enedis, Suez, SDEV88 et la CAE se positionnent en tant que primo-partenaires et ont donné leurs accords de principe pour mutualiser la production du PCRS image dans le cadre d'une convention qui durera 5 ans.

ENEDIS est le maître d'ouvrage du marché d'acquisition de données PCRS et assurera à ce titre : la passation de l'ensemble du marché public (rédaction, publication, concurrence), le contrôle qualité et la mise-à-disposition des données aux différentes parties.

Pour l'ensemble du projet PCRS image, la part de la CAE est de 5.890,34 € TTC (soit 662 km de voirie) pour un montant global de 31.001,81 € TTC (3413 km).

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) image avec Enedis, Suez et SDEV88.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 43.2023 :

Objet : Convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) image

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) image,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) image.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de données de photographie aérienne très hautes résolutions dit Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) image avec Enedis, Suez et SDEV88.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES**5 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Conseil Communautaire est appelé à tenir un débat sur les orientations générales du budget 2023, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme tous les ans, et préalablement à l'examen de notre Budget Primitif 2023, lors de notre séance du mardi 11 avril prochain, il nous appartient de tenir aujourd'hui notre Débat d'Orientation Budgétaire.

Même si le budget n'est, bien entendu, pas encore finalisé, un important travail a déjà été entrepris tant en interne, avec les nombreuses réunions budgétaires, qu'en externe, avec la D.D.F.I.P pour travailler sur une perspective qui va vous être présentée (en précisant qu'il convient surtout d'en retenir les tendances pour les années à venir, sachant que les données, pour 2023 sont encore appelées à évoluer).

Sur les données préparatoires à ce D.O.B, que Véronique MARCOT va présenter en détail, je soulignerais certains points.

En premier lieu, notre résultat 2022 qui s'établit à 3,4 M€ (similaire aux années précédentes) alors que cet exercice a déjà été très impacté par des éléments extérieurs (fluides, dégel du point d'indice...) témoignant cette année, plus que jamais, de la prudence et de la sincérité de nos budgets.

Ensuite, le contexte 2023 qui, incontestablement (et tous les experts s'accordent à le dire), sera l'année la plus impactante pour les collectivités (pic du coût des fluides, inflation, impact des mesures salariales...).

Comme l'exposera Monsieur COCHARD, de la DDFIP, que je remercie pour sa collaboration, et comme pour l'intégralité des collectivités, tous nos indicateurs vont se dégrader en 2023 mais, avec des perspectives de « retour à la normale » dès 2024/2025 (en rappelant à nouveau que les données qui vous seront présentées par Monsieur COCHARD pour 2023, correspondent à une tendance qui sera vraisemblablement améliorée significativement d'ici le vote du budget).

Malgré ce contexte, et même si notre capacité d'investissement en sera incontestablement impactée, nous proposerons de maintenir la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans sa dynamique :

- ⇒ Au profit de l'attractivité du territoire, tant économique (bois/numérique, E.I.T, aides économiques...) que touristique (en pensant, par exemple, au Contrat de Canal avec une nouvelle charge de 220 000 € annuels)
- ⇒ Au profit de la qualité de vie des administrés (Micro-Folies, future Médiathèque de Golbey, équipements sportifs rénovés...)
- ⇒ Au profit du Développement Durable, véritable ADN de l'Agglo d'Epinal (Habitat, Rénovation énergétique, promotion des Energies Renouvelables)
- ⇒ Au profit des communes membres en matière de service (évolution du Fonds de concours et de la Dotation de Solidarité Communautaire, évolution des services AMO...), mais également de solidarité financière (la CRC ayant souligné, rappelons-le, que nous avons un niveau d'Attribution de Compensation proche du double de la moyenne nationale).

En matière d'équilibre financier, et alors que nous aurons la chance de continuer à avoir un réel dynamisme de nos recettes (environ + 3,5 M€ en 2023), les seules évolutions des fluides (environ + 1,2 M€) et de la masse salariale (également + 1,5 M€ à effectif constant) consommeront entièrement ces recettes nouvelles, nous obligeant ainsi à trouver d'autres marges de manœuvre pour financer les services nouveaux et pour faire face à l'inflation.

C'est tout le défi du travail de ces dernières semaines et qui se poursuivra jusque fin Mars, avec comme objectif d'avoir un niveau de virement à la section d'investissements le plus important possible car, lui aussi primordial pour l'attractivité et le développement de notre territoire.

Ce virement est aujourd'hui de l'ordre de 3 M€ (contre 5 M€ ces dernières années) et j'ai bon espoir qu'il progresse encore, tout en respectant nos habitudes de prudence et de sincérité.

Même si, vous me l'accorderez, l'exercice va être des plus compliqués vis-à-vis de l'absence de visibilité, nous veillerons à vous soumettre lors du vote du budget, un Programme Pluriannuel d'Investissements 2023/2026 inclus sur la base des propositions faites par les commissions communautaires, qui nous permettra de prioriser les nouvelles opérations à venir.

☞ *Présentation par Monsieur COCHARD de l'étude DDFIP (voir document annexe au procès-verbal)*

☞ *Présentation par Véronique MARCOT du document de préparation du DOB (voir document annexe au procès-verbal)*

Monsieur Michel HEINRICH : Merci Véronique, je crois que c'est une présentation qui à essayer d'être le plus exhaustif possible, vous l'avez compris. Il vient de vous être présenté le contexte budgétaire dans lequel s'inscrira notre BP 2023, qui va être un exercice des plus compliqué vis-à-vis des éléments extérieurs.

Grâce à notre très bon résultat 2022 et au dynamisme de nos recettes, et dans l'attente d'un retour à « des jours meilleurs », nous l'espérons dès 2024, nous estimons pouvoir traverser cet exercice sans revoir à la baisse, la moindre des actions de la C.A.E, sachant que notre intervention en matière d'attractivité, de qualité de vie et de développement est primordiale.

On estime pouvoir traverser cet exercice sans revoir à la baisse les actions de la CAE, sachant que notre intervention en matière d'attractivité, de qualité de vie et de développement, est tout à fait primordiale.

Ce résultat sera possible grâce à notre rigueur de gestion, à la mobilisation de nos partenaires (mobilisation croissante, ce qui est une réelle reconnaissance de la pertinence de notre action), mais peut être aussi, malheureusement à une légère diminution de notre niveau d'investissements.

En résumé, et sachant que notre débat de ce jour doit porter sur les Orientations Budgétaires (les débats sur le budget interviendront le 11 avril prochain), nous vous proposons, ce soir :

- ⇒ De poursuivre l'action de la C.A.E. dans tous ses domaines d'intervention
- ⇒ De veiller à optimiser au plus près nos dépenses et nos recettes de fonctionnement (tout en constituant une réserve de 400 000 € pour d'éventuelles dépenses supplémentaires) afin de dégager un niveau d'investissement le plus proche possible des années antérieures, au profit de notre territoire.

Vous avez là, maintenant les données, je crois qu'il faut surtout retenir les grandes orientations, les chiffres vont encore varier dans les 15 jours, les 2 ou 3 semaines qui viennent avant le vote du budget. Et nous aurons le 31 mars les notifications officielles et nous serons donc en capacité de dire ce que nous allons retenir en matière d'investissement pour l'année 2023.

Le débat est ouvert, si vous souhaitez intervenir.

Madame Martine BOUILLAT : J'avais une question, j'en avais peut-être plusieurs. Pour revenir sur la prospective financière qui avait été présentée par la DDFIP, on avait des remboursements d'intérêts sur le fonctionnement constant, donc ça supposait qu'on n'avait pas de nouvel endettement, ou si tentait avec des taux identiques. Il y avait en charges financières 905.000 € en prospective jusqu'en 2026.

Monsieur Michel HEINRICH : On va peut-être répondre question par question.

Madame Véronique MARCOT : Monsieur COCHARD, peut peut-être venir là et y répondre ?

Monsieur Michel HEINRICH : Oui, il y a deux hypothèses : l'une où il y a un désendettement et une avec un endettement constant.

Monsieur COCHARD : Effectivement, les 900.000 étaient constants sur la période, donc a endettement constant. On garde les mêmes taux d'intérêt sur la période.

Madame Martine BOUILLAT : Donc on ne se rendette pas en fait ?

Monsieur COCHARD : En hypothèse, oui.

Madame Martine BOUILLAT : D'accord.

Monsieur Michel HEINRICH : Le principe, qu'on va tenir, Martine, c'est de s'endetter de ce qu'on rembourse.

Madame Martine BOUILLAT : Mais forcément, on n'aura pas les mêmes taux, donc à mon avis les frais financiers vont augmenter. On est plutôt dans une tendance haussière aujourd'hui, enfin je ne sais pas...

Monsieur COCHARD : C'est très difficile.

Madame Martine BOUILLAT : Oui, ok. Et moi j'avais une autre question, justement à la fois dans le budget et dans la prospective budgétaire, parce qu'on a parlé de la CVAE, de la perte de la CVAE. 2022, la CVAE a déjà été divisée par deux pour les entreprises, donc avec un impact, forcément dans les budgets des collectivités. 2023, le deux est encore divisé par deux donc ça nous fait un quart, sauf que de ce que j'ai vu en diagonale, c'est qu'on était sur des montants constants de CVAE alors que pour moi on en perd.

Monsieur Michel HEINRICH : C'est une approche très pessimiste. Puisqu'on est compensé immédiatement, c'est-à-dire qu'on ne perd pas. Allez-y, Monsieur COCHARD, expliquez.

Monsieur COCHARD : On aura effectivement, une compensation à l'euro près, comme pour la taxe d'habitation, de la perte de CVAE pour la Communauté d'Agglomération. Donc il y aura un montant constant de produits avec quand même le dynamisme de la TVA qui se rajoutera à ça. Donc il y a une fraction de TVA, quand même qui sera dynamique.

Monsieur Michel HEINRICH : On ne sait pas ce qu'il en sera de la dynamique de la TVA, mais vous avez vu que cette année on gagne quasiment 2 millions sur la TVA qui compense la taxe d'habitation. On n'aurait pas parié ça, mais bon c'est aussi dû au contexte et à l'inflation. Ça ne sera pas toujours comme ça.

Madame Martine BOUILLAT : D'accord. Donc en fait, c'était juste pour la lecture vous avez laissé CVAE, mais en fait elle disparaît et elle sera compensé. Ça ne sera plus CVAE, mais fonds de compensation.

Monsieur Michel HEINRICH : Oui, c'est ça.

Madame Martine BOUILLAT : D'accord. Et j'ai bien vu que vous avez pris en compte la perte de compensation sur le fonds de CET donc un peu plus d'1 millions d'euros donc à partir de 2023...

Monsieur Michel HEINRICH : On ne l'aura plus.

Madame Martine BOUILLAT : A la fois dans le BP et dans la prospective. Et j'avais encore une question concernant les dotations aux amortissements, ce sont des opérations d'ordre bien sûr, mais on fait fois 2, je crois.

Madame Véronique MARCOT : Ce sont tous les investissements qui ont été faits qui ont été réintégrés.

Madame Martine BOUILLAT : D'accord. Donc, ça aussi, le fois 2 vous en avez aussi tenu compte dans la prospective budgétaire ?

Monsieur COCHARD : Alors, moi je ne l'ai pas pris, puisqu'on ne prend pas en compte les opérations d'ordre, on ne prend que les charges encaissables.

Madame Martine BOUILLAT : Mais ça vient dégrader quand même les capacités de la CAF.

Monsieur COCHARD : C'est le côté budgétaire effectivement.

Madame Martine BOUILLAT : D'accord. Mais du coup, cela a un gros impact sur la dégradation de la CAF, car même si ce sont des opérations d'ordres...

Monsieur COCHARD : C'est effectivement ce qu'on disait, le fait de s'équiper à un impact sur la section fonctionnement/investissement et sur la construction budgétaire.

Monsieur Michel HEINRICH : C'est budgétaire. Je voulais dire, Martine, cette année en 2023, la CVAE s'appelle toujours CVAE. Même si, elle est diminuée pour les entreprises de moitié, pour nous elle est compensée. Elle est toujours intitulée CVAE, c'est pour ça qu'on l'a laissé. Il n'y a qu'en 2024 que ça sera complètement de la TVA.

Madame Martine BOUILLAT : C'est bon pour moi.

Monsieur Michel HEINRICH : Très bien, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

S'il n'y a pas de demandes d'intervention, vous me donnez acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Merci.

Donc il y a encore du travail. On n'est pas au bout pour présenter le budget le plus optimisé possible.

Bien. Toujours dans le cadre de l'orientation budgétaire, nous passons maintenant à Monsieur JOURDAIN, avec le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le rapport sur la situation du personnel de la CAE.

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes de la CAE

Rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président : «

I. Analyse de l'effectif

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal comptait 541 agents soit 483,42 Équivalent Temps Plein (ETP) répartis de la manière de suivante :

-530 agents (soit 472.42 ETP) occupent ou ont occupé un emploi permanent. Parmi ces agents, 317 sont titulaires et 213 sont non-titulaires.

-11 agents (soit 11 ETP) occupent ou ont occupé un emploi non permanent.

Parmi les 541 agents, 366 sont des femmes (68 %) et 175 sont des hommes (32 %). La répartition Femmes / Hommes au sein de la CAE est la suivante :

- Agents de catégorie C : 71,36 % de femmes pour 28,64 % d'hommes,
- Agents de catégorie B : 58,79 % de femmes pour 41,21 % d'hommes
- Agents de catégorie A : 67,33 % de femmes pour 32,67 % d'hommes

Pour comparaison, la Fonction Publique Territoriale compte 62,2 % de femmes en catégorie A, 63,4 % en catégorie B et 60,8 % en catégorie C.

On remarque que certaines filières sont majoritairement féminines au sein de la CAE. C'est le cas notamment de la filière médico-sociale (45 femmes - 0 homme), de la filière sociale (18 femmes - 0 homme), de la filière culturelle (69 femmes - 39 hommes) et de la filière administrative (101 femmes - 25 hommes).

Concernant la pyramide des âges, on constate que l'âge moyen des femmes est de 41,64 ans et celui des hommes 42,62 ans.

II. Actions mises en œuvre

La Communauté d'Agglomération d'Epinal poursuit la démarche engagée en 2006 ; elle a été, en effet, la première collectivité de Lorraine à signer la Charte pour la Diversité aux côtés de 26 autres signataires (entreprises, associations...).

À ce titre, des mesures concrètes sont mises en œuvre pour garantir cette diversité. Ainsi en termes de recrutement, la CAE s'engage à garantir la transparence et à communiquer largement de manière à recueillir des candidatures variées pour favoriser la diversité au sein de sa collectivité.

Conclusion

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'inscrit dans une démarche de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'engage dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes de sa collectivité à travers la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines permettant pour les agents de concilier vie familiale et vie professionnelle (horaires flexibles, autorisation d'absence en cas d'enfant malade...). »

Rapport sur la situation du personnel de la CAE

Rapport de Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président : «

I. Analyse de l'effectif

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal comptait 541 agents soit 483,42 Équivalent Temps Plein (ETP) répartis de la manière de suivante :

- 317 fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- 165 contractuels
- 59 emplois non permanents (vacataires)

Entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022, le nombre d'agents permanents est passé de 495 à 530, soit ajouté aux différentes fluctuations du temps de travail des agents en temps partiels, une évolution des ETP de 439,04 à 472,42.

On assiste à un glissement entre les filières C et B : les effectifs de la CAE sont à 38 % composés d'agents issus de la catégorie C (contre 44 % en 2021), 34 % issus de la catégorie B (contre 26 % en 2021). Ce glissement s'explique en partie par le reclassement des auxiliaires de Puériculture en B. La catégorie A reste stable 19 % (18 % en 2021). Les agents « sans catégorie » (contrat aidé, vacation, assistante maternelle, etc...) ont légèrement diminué : 9 % (contre 12 % en 2021).

Concernant la pyramide des âges, on constate que l'âge moyen des agents de la CAE toutes catégories confondues est de 42,3 ans avec un âge moyen des agents titulaires de 46,18 ans.

II. Analyse du budget

1. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la CAE en 2022 s'élèvent à 21.315.546,04 € et les recettes à 1.222.172,32 € portant le budget net des ressources humaines à 20.093.373,72 €. Les dépenses se répartissent entre :

- La partie masse salariale qui s'inscrit dans un contexte de forte inflation avec l'augmentation du SMIC de 8 % sur l'ensemble de l'année ainsi que le dégel du point d'indice en juillet de + 3,5 % s'élève à 19.953.084,1 € ;
- La partie fonctionnement RH (frais de déplacement ; formation, médecine...) pour 1.362.461,94 € ;
- La subvention versée au Comité d'Action Sociale : 79.205 €.

2. Les recettes liées au personnel

Concernant les recettes, la CAE veille à maximiser les gains (refacturations, contrats aidés), l'octroi de subventions (Fonds National de Péréquation, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Cela a ainsi permis de dégager 1.222.172,32 € de recettes en 2022.

Il est à souligner dans les recettes la part importante des subventions pour un certain nombre de poste ; un important travail est fait afin de s'inscrire dans des programmes de financement notamment dans le domaine de l'habitat et du développement durable. En 2021 et pour le budget principal les subventions représentaient 34 % des recettes alors qu'elles en représentent 46 % en 2022.

III. Activités et stratégies RH en 2022

De plus, la CAE poursuit l'optimisation de ses ressources par une politique forte de mobilité interne et de développement des compétences pour anticiper et accompagner ses besoins internes. C'est en ce sens qu'elle développe une politique RH active au plus près des agents, à travers :

- Un service RH présent au quotidien au sein de la MHDT pour être au plus proche des agents ;
- Un programme RH « Attirer, Intégrer, Fidéliser » dans la cadre de la démarche Construire Agir Ensemble initiée par la Direction Générale des Services ;
- Un effort de formation annuel : 478 jours de formation en 2022 ;
- La mise en place du télétravail à titre expérimental ;
- La poursuite de la dématérialisation (entretiens professionnels, e-congés...), de la décentralisation des chèques déjeuner... ;
- Une réelle volonté d'accompagnement des agents dans leur carrière et leur évolution professionnelle ;
- Une politique de prévention, santé et sécurité au travail ambitieuse avec comme objectif de poursuivre les actions déjà initiées en termes de santé, sécurité, conditions de travail et maintien dans l'emploi et notamment en faveur des agents en situation de handicap ;
- Un accompagnement des stagiaires écoles dans les différentes directions de la collectivité ;
- L'organisation des élections des représentants du personnel en date du 08 décembre 2022.

IV. Actions prévues pour 2023

L'accent a également été mis sur les actions suivantes :

- Développer la démarche GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) au sein de la collectivité en poursuivant le processus d'accompagnement et de montée en compétences des agents ;
- Poursuivre la démarche Construire Agir Ensemble engagée au sein de la collectivité en développant notamment le projet RH relatif à la fidélisation des agents ;
- Poursuivre le développement du marketing RH et de l'attractivité de la collectivité ;
- Renforcer la politique Santé et Sécurité au Travail par la mise en place de plans d'actions pluriannuels basés sur l'analyse des risques des différentes situations de travail répertoriés dans le document unique (ex : service assainissement en 2022) ;
- Développer un réseau de formateurs internes au sein de la collectivité ;
- Poursuivre le processus de dématérialisation dans une optique d'efficacité de la collectivité (e-congés, entretiens professionnels...). »

Rapport d'Activités et de Développement Durable 2022

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Débat d'Orientation Budgétaire est également l'opportunité d'échanger sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Nous vous proposons cette année un nouveau format d'échange puisqu'il a été décidé de fusionner le rapport d'activités et le rapport de développement durable, selon les 3 grandes priorités du projet de territoire.

Ce nouveau format permet ainsi d'avoir une vision claire et synthétique de l'activité de la communauté d'agglomération d'Epinal, y compris sous le prisme du développement durable qui est l'un des fondements de notre action.

Je tiens à ce titre à remercier l'ensemble des services dans le travail de synthèse entrepris et plus particulièrement la Direction de la communication et la mission Transitions qui ont orchestré la rédaction du Rapport d'Activités et de Développement Durable qui vous est présenté ce soir.

Comme tout rapport d'activités, celui-ci sera transmis aux Maires de chaque commune membre afin qu'il en soit fait communication à leur Conseil Municipal. Je me tiens à cet effet à votre disposition afin d'échanger avec vos conseils à cette occasion.

Parmi les événements marquants de cette année 2022, outre l'approbation de notre Projet de Territoire permettant de fixer un cap à l'action de la communauté d'agglomération et plus largement au territoire, il peut être noté, sans être exhaustif :

- L'ouverture en juin de la Maison de l'Habitat et du Territoire, qui accueille et conseille depuis près de 150 habitants par mois ;
- La poursuite de l'appui aux communes à travers les différents services d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (technique, subventions, marchés publics, énergie, mobilité, RBMR...) avec 67 projets actuellement suivis dont 32 nouvelles opérations en 2022 ;
- L'adoption et le déploiement du Plan de mobilités avec, notamment, la prise en charge de l'organisation des transports scolaires et non urbains sur les 78 communes au 1^{er} septembre et l'évolution de la gare routière d'Epinal en Agence des Mobilités ;
- L'approbation du contrat de canal des Vosges 2023-2033 et un engagement fort de l'intercommunalité dans le développement économique et touristique de ses 75 km de canaux ;
- La création du Syndicat Mixte Moselle Amont pour la gestion de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur ce Bassin Versant ;
- Près de 4 millions d'euros de travaux menés dans les domaines de l'eau et l'assainissement permettant ainsi d'améliorer les rendements, de sécuriser le service eau potable et d'enrayer la dégradation du milieu naturel en termes d'assainissement ;
- Une dynamique économique importante avec la vente de plus de 44 hectares de terrains au profit de l'implantation d'entreprises ;
- Le démarrage de l'aménagement de l'Eco Parc, qui a pour vocation d'accueillir, sur un potentiel de 73 hectares, des industriels de premier rang dans la filière du bois et de la chimie verte et pour lequel l'agglomération investit près de 18 millions d'€ ;
- 700.000 € d'aides économiques apportées aux entreprises du territoire ;
- Le lancement du Village des Solutions, sur le site de l'AFPA à Golbey, tiers lieu de l'Economie Circulaire, Sociale et Solidaire ;
- Une hausse de 10 % de la fréquentation touristique dans les 5 points d'accueil de l'Office de Tourisme et de 20 % des nuitées sur le territoire ;
- Plus de 1000 enfants accueillis dans toutes les crèches de l'agglomération et la création d'un centre social itinérant sur le bassin de vie de Charmes ;
- 62 classes de maternelles et élémentaires bénéficiaires de l'action « Pédalez c'est la Santé » soit 1075 élèves ;
- Le lancement, au Fort de Sanchez, de la Micro-Folie itinérante ;
- Le transfert de la médiathèque de Xertigny, qui rejoint ainsi le maillage d'établissements en réseau autour de la BMI d'Epinal ;
- La poursuite d'un investissement important de la communauté d'agglomération dans le soutien au déploiement de la culture sur le territoire à travers les compagnies « Rêve Général ! » et « des Jolies Mômes », l'ensemble Orchestral la Belle Image, Scènes Vosges (1657 abonnés en 2022, un record !), La Souris Verte, et les 16 bibliothèques/médiathèques en réseau... ;
- L'ouverture en mai de la Base Natur'O avec, en point d'orgue, celle du stade d'eaux Vives qui, outre son positionnement sur la scène sportive internationale, constitue un nouvel atout pour l'attractivité du territoire et pour la sécurité publique ;
- La rénovation de nombreux équipements sportifs : gymnase Lopicque, terrain de foot de Vincey, gymnase de La Vôge les Bains, stade de La Colombière à Epinal...

Je laisse la parole à Stéphanie POIRIER pour développer les actions les plus emblématiques de 2022 en matière de développement durable et transitions. »

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Les enjeux environnementaux « transparent » en effet à travers l'ensemble des actions et engagements de la communauté d'agglomération. S'il fallait néanmoins en mettre certains en exergue, il pourrait être insisté sur :

- L'engagement des premiers travaux « L'EEA » (L'Efficacité Energétique Autofinancée) et un montant de prêt de 580.400 € octroyé dans ce cadre par la Banque des Territoires ;
- Plusieurs distinctions et labellisations pour cette année 2022 avec la distinction « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (ex Cit'Ergie) récompensant la collectivité pour la mise en œuvre de ses politiques ambitieuses « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » ; mais aussi la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » encourageant les progrès en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- A travers la Sem Terr'Enr, l'inauguration de la centrale éolienne du Pays de Madon et Moselle et le lancement du chantier de la centrale solaire au sol de Golbey ;
- Une augmentation de + 25 % des conseils en rénovation énergétique prodigués aux habitants pour un total global de 1721 conseils en 2022 ;
- Plus de 1000 subventions accordées pour l'achat de vélos et 37 stations ViVolt libre-service ouvertes sur le territoire. L'utilisation de ce service a permis d'éviter l'émission de 34 tonnes de CO2 ;
- 2 km de cours d'eau restaurés au titre de la compétence GEMAPI et le recrutement d'une AMO au titre de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales ;
- Une première opération de déconstruction préservante sur la commune d'Ubexy, au titre de l'économie circulaire, qui a permis le réemploi de 7000 tonnes de pierre et 4 tonnes de bois dans le cadre d'un marché réservé à une structure d'insertion ;
- L'engagement d'une démarche interne « l'Agglo baisse ses consos » impliquant les responsables de sites et services qui ont fait de nombreuses propositions afin de réaliser des baisses de consommation d'énergie et d'eau ;
- De nombreuses actions au sein des crèches afin de limiter la production de déchets, réemployer du matériel et sensibiliser les parents aux enjeux de santé ;
- Les premières implantations de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les emprises des équipements communautaires, à terme 44 bornes de recharge seront installées sur l'agglomération.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER le Rapport d'Activité et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2022 qui sera transmis aux Maires de chaque Commune membre. »

Délibération n° 44.2023 :

Objet : Débat d'orientation budgétaire
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu les rapports de Monsieur Michel HEINRICH, Président, et de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'égalité entre les hommes et les femmes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2022 présenté par Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président,
Vu le rapport sur la situation des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2022 présenté par Monsieur Benoît JOURDAIN, Vice-Président,
Vu le Rapport d'Activités et de Développement Durable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2022 présenté par Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,
Vu les états, audit et analyse de la dette,

A tenu un débat sur les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2023, comportant la présentation du rapport d'égalité entre les hommes et les femmes, la situation des effectifs, ainsi que le rapport d'activités et de développement durable.

* * * * *

6 - Ouvertures anticipées de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin d'engager certaines opérations sans attendre le vote du Budget primitif 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

Sur le budget général :

En section d'investissement, une ouverture anticipée de crédit de 10.000 € est nécessaire. Elle concerne :

Le Chapitre 21 :

- 10.000 € pour l'acquisition de matériel informatique

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 45.2023 :

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2023

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances et des Ressources du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget général :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

10.000 € pour l'acquisition de matériel informatique (cpte 21838)

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - Défis du Bois

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 35.000 € au profit de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (E.N.S.T.I.B.) - Université Lorraine, pour l'organisation de l'édition 2023 des « Défis du Bois 3.0 ».

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les Défis du Bois qui auront lieu à Epinal du 10 au 17 juin 2023, sont organisés par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA-Nancy) et l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (ENSTIB -Université de Lorraine), avec cette année encore un partenariat avec Les Compagnons du Devoir et du Tour de France du Grand est.

L'année 2023 poursuit la formule 3.0, visant à produire 10 microarchitectures fonctionnelles qui ont vocation à durer et à trouver une utilité sociale et économique, grâce au talent de 60 étudiants.

Le sujet ainsi que le destinataire de ces structures, seront révélés à l'occasion du lancement de la manifestation.

Les organisateurs ont choisi d'implanter la manifestation sur le Campus de l'ENSTIB, qui proposera à cette occasion une semaine de Portes Ouvertes, une exposition originale sur le thème de l'évènement 2023, des conférences tout public et l'accueil des classes primaires de l'agglomération d'Epinal avec des ateliers thématiques et des activités ludiques.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 192.500 € TTC. Le Conseil Départemental a été sollicité pour une aide à hauteur de 27.000 €, la Région Grand Est pour 15.000 €, des partenaires privés à hauteur de 15.500 € et la CAE pour 35.000 €. Le client des structures prend directement en charges des dépenses à hauteur de 100.000 €.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2023 des « Défis du Bois 3.0 » d'un montant de 35.000 € au profit de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (E.N.S.T.I.B.) - Université Lorraine.

Délibération n° 46.2023 :

Objet : Défis du bois édition 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le projet de convention d'objectifs avec l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et l'Université Lorraine et la ville d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'aide au développement économique visant à favoriser l'innovation et le transfert de technologie, plus particulièrement dans la filière bois, ainsi que dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention pour l'organisation de l'édition 2023 des « Défis du Bois 3.0 » d'un montant de 35.000 € au profit de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois (E.N.S.T.I.B.) - Université Lorraine.

D'APPROUVER la convention d'objectif avec l'ENSTIB - Université Lorraine et la Ville d'Epinal, fixant les conditions financières et d'organisation de cette manifestation pour l'année 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'ENSTIB - Université Lorraine et la Ville d'Epinal, la convention d'objectifs correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

8 - Association Vosj'innove

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association Vosj'innove et à approuver le versement d'une subvention de 60.000 € pour l'exercice 2023.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que Vosj'Innove est une association créée en 2018, qui regroupe des entrepreneurs et des professionnels vosgiens. Elle a pour objet d'accompagner et de faciliter le développement économique sur le territoire.

Des thématiques à fort impact économique pour le territoire sont par ailleurs travaillées en collaboration avec la CAE, comme en 2022 avec le groupe de travail Hydrogène.

Depuis 2020, la subvention s'établit à 60.000 € pour un budget stable de 75.000 €.

Comme en 2021, avec un objectif de fréquentation de plus de 300 chefs d'entreprises, un salon d'envergure régionale sera organisé en fin d'année 2023 avec une thématique forte et structurante. Le salon sera travaillé en lien étroit avec les services de la CAE.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Vosj'Innov.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 60.000 € maximum au profit de l'Association Vosj'Innov pour l'exercice 2023. »

Délibération n° 47.2023 :

Objet : Conventions d'objectifs avec l'Association Vosj'Innove
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les statuts de l'Association Vosj'Innov,
Vu la convention d'objectifs 2023 avec l'Association Vosj'Innove,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Vosj'Innov.

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 60.000 € maximum au profit de l'Association Vosj'Innov pour l'exercice 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Vosj'Innov la convention 2023.

* * * * *

9 - Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association « TZCLD 88 » et à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 30.000 € pour le financement notamment d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des actions de l'Association « TZCLD 88 ».

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que l'expérimentation a pour objectif de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions...

Le modèle économique est de rediriger les budgets publics issus des coûts de la privation d'emploi (RSA, CMU...) pour financer les emplois manquants en assurant de bonnes conditions de travail.

Le projet de Thaon-les-Vosges a été labellisé début 2023 par le fonds d'expérimentation dépendant du Ministère de Travail pour une durée de 5 ans.

L'Entreprise à But d'Emploi, l'abel Initiative se chargera donc de recruter les demandeurs d'emploi en CDI - une trentaine en avril 2023- et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population. L'EBE est financée en grande partie par le fonds d'expérimentation : les CDI sont financés à 75 % par l'Etat et 15 % par le CD88.

L'association TZCLD 88, sur la base d'un budget prévisionnel 2023 de 166.256 €, dispose de 3 ETP afin d'assurer :

- L'accompagnement des PPDE (Personne Privée Durablement d'Emploi)
- Recenser les besoins utiles du territoire d'expérimentation
- Construire la gouvernance
- Elargir le périmètre

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30.000 € à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2023. »

Délibération n° 48.2023 :

Objet : Subvention Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu les statuts de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs pour l'exercice 2023 fixant les modalités de versement d'une subvention au profit de l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88 ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30.000 € à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice 2023.

* * * * *

10 - Aides Economiques

10/1 - SAS ECO2R

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 434 €/mois sur une durée de 23 mois à la SAS ECO2R sise à Arches et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif de 13.645 € plafonnée à 10.000 € sur une base éligible de 85.287 € taux de 16 % et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

10/2 - SAS L'AMIE FLORY

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 300 €/mois sur une durée de 23 mois à la SAS L'AMIE FLORY sise à Charmes et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Je vous propose d'examiner les demandes de 2 entreprises :

- La SAS ECO2R, sise à Arches, spécialisée dans le recyclage mécanique de déchets textiles, constitués exclusivement de polyester, au titre d'une aide à la location et d'une aide à l'investissement productif pour l'acquisition d'une ligne de production d'occasion ;
- La SAS L'AMIE FLORY, boulangerie sise à Charmes, au titre d'une aide à la location.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 85.287 € HT, au profit de la SAS ECO2R sise à ARCHES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant plafonné à 434 €/mois pour une période maximum de 23 mois, sur une base de dépense éligible de 3.264 € HT/mois plafonnée, avec un taux d'intervention de 20% au profit de la SAS ECO2R.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 300 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.500 € HT/mois au profit de la SAS L'AMY FLORY. »

Délibération n° 49.2023 :

Objet : Aides Economiques - SAS ECO2R
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à de 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 85.287 € HT, au profit de la SAS ECO2R sise à ARCHES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant plafonné à 434 €/mois pour une période maximum de 23 mois, sur une base de dépense éligible de 3.264 € HT/mois plafonnée, avec un taux d'intervention de 20 % au profit de la SAS ECO2R.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS ECO2R.

Délibération n° 50.2023 :

Objet : Aides Economiques - SAS L'AMIE FLORY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 2 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 300 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.500 € HT/mois au profit de la SAS L'AMY FLORY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS L'AMIE FLORY.

* * * * *

MOBILITES**11 - Avenant n° 4 à la convention avec Klaxit**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 4 avec la Société Klaxit prévoyant d'ajouter 18.000 € complémentaires pour la campagne d'incitation au covoiturage et à autoriser le Président à solliciter les aides de l'Etat prévues dans le Plan National Covoiturage.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal expérimente depuis novembre 2021 le covoiturage domicile-travail, dans le cadre d'une convention signée avec KLAXIT. Actuellement, le financement des covoiturages est assuré avec une enveloppe de 50.000 € ouverte au conseil de décembre dernier.

Cette enveloppe a été consommée plus rapidement malgré l'introduction du « ticket passager » à 0,50 € sachant que l'utilisation moyenne est de 190 trajets / jour.

On notera aussi que, l'Etat a annoncé en décembre un Plan covoiturage :

- Une prime de 100 € accessible dès le 1er janvier 2023 aux primo-conducteurs (dispositif CEE), versés via les plateformes de covoiturage : 25 € versés dès le premier covoiturage, et 75 € versés au 10ème covoiturage effectué dans les 3 mois ;
- Une ligne du Fonds Vert destinée au développement du covoiturage (études et investissement) ;
- Un dispositif de soutien aux initiatives locales de cofinancement des trajets à hauteur de 50 % sur une durée d'un an maximum.

Pour poursuivre le cofinancement des trajets, il vous est proposé de contracter un avenant à la convention avec KLAXIT de 18.000 € et de solliciter l'Etat pour bénéficier du soutien financier à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention avec l'entreprise Klaxit abondant de 18.000 € supplémentaires le co-financement des trajets en covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°4 avec l'entreprise Klaxit et à solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 50 % des frais engagés. »

Délibération n° 51.2023 :

Objet : Mobilité - Avenant n° 4 à la convention avec l'entreprise Klaxit
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avenant n° 4 à la convention avec l'entreprise Klaxit,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention avec l'entreprise Klaxit abondant de 18.000 € supplémentaires le co-financement des trajets en covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°4 avec l'entreprise Klaxit et à solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 50 % des frais engagés.

* * * * *

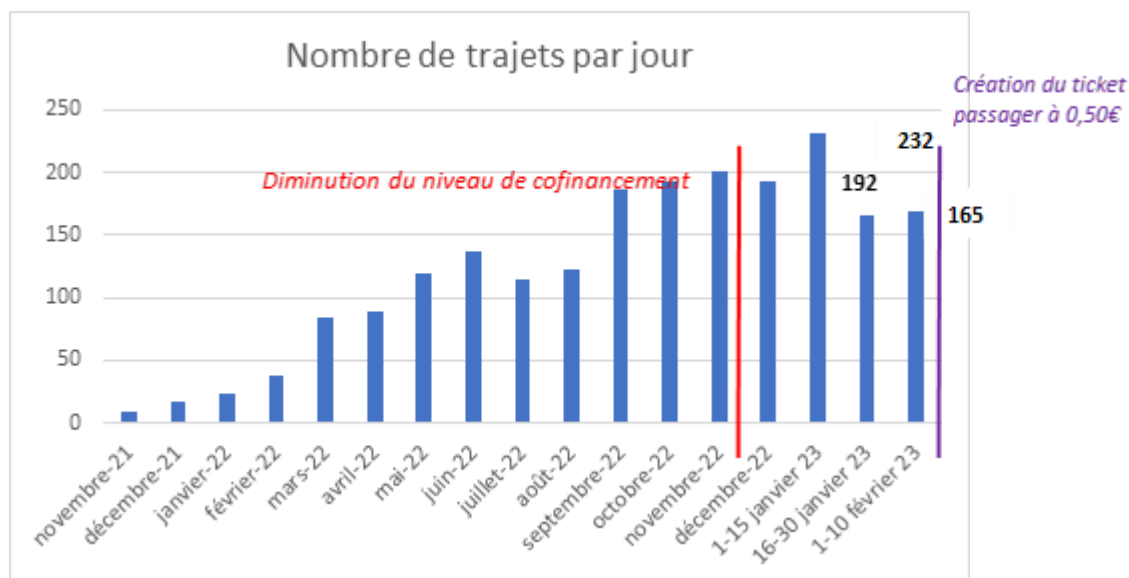
12 - Convention n° 2 avec Klaxit

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une nouvelle convention avec KLAXIT du 1^{er} avril au 30 juin 2023 prévoyant l'augmentation du ticket passager et la restriction du cofinancement des trajets aux trajets internes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les aides de l'Etat prévues dans le Plan National Covoiturage.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Toujours concernant le covoiturage, on rappellera qu'en octobre 2022, le montant alloué aux conducteurs est passé de 2€ par trajet et par passager à 1,5 €, avec un plafond de 4 € à 3 €. Cette première révision n'a pas eu de réel impact sur la pratique, qui a continué à progresser entre octobre et décembre 2022, passant de 193 à 202 trajets effectués via l'application par jour.

Afin de vérifier le niveau d'intérêt des usagers pour le covoiturage au-delà de l'effet d'opportunité, il a été décidé de fixer un tarif passager à 0,50€, qui a été mis en place le 16 janvier. Les premiers retours dont nous disposons sont encourageants :

- Le nombre de trajets par jour a diminué mais ne s'est pas effondré (cf. graphique) ;
- L'effet sur le niveau de cofinancement est significatif (cf. graphique 2) : il passe de 2,20 € par trajet environ à 1,93 € à partir du 16 janvier.



Dans une logique d'intégration du covoiturage au bouquet de mobilités proposé par la CAE, nous vous proposons en guise de phase finale de l'expérimentation, du 1er avril au 30 juin 2022 :

- De restreindre l'accès au cofinancement pour les trajets internes à la CAE (1 trajet sur 2) ;
- D'augmenter le ticket passager à 1€ ;
- De changer le plancher kilométrique pour le cofinancement de 2 à 3 km.

Cela permettrait :

- De mettre le covoiturage au même niveau que les autres services portés par la CAE (Vilvolt 1€/30 min, Imagine 1 € le ticket unitaire etc...) ;
- De limiter l'utilisation du covoiturage sur de trop courtes distances pouvant être réalisées à vélo notamment : plancher de cofinancement à 3 km ;
- De bénéficier de l'accompagnement financier de l'État ;

- De maîtriser davantage l'enveloppe budgétaire allouée au développement du covoiturage.

A noter qu'en complément de l'accompagnement de la CAE, et au même titre que pour les usagers des transports en commun ou les cyclistes, les passagers comme les conducteurs de covoiturage peuvent bénéficier du soutien de leur employeur via le Forfait Mobilité Durable (exonéré de charges sociales et fiscales) dont les plafonds ont été relevés en 2022 :

- 700 € par an dans le secteur privé ;
- 300 € par an dans le secteur public.

Le budget estimé est de 4.500 € par mois desquels nous pouvons déduire une aide de l'État estimée à 2.250 €.

Il vous sera présenté lors d'un prochain conseil une proposition pour poursuivre le soutien au covoiturage sur notre territoire à partir du 1^{er} juillet 2023.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de partenariat n°2 avec l'entreprise Klaxit prévoyant le versement d'aides au covoiturage d'un montant de 13.500 € entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023, restreignant ces aides aux trajets internes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et augmentant le ticket passager à 1 € par trajet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % des frais engagés. »

Délibération n° 52.2023 :

Objet : Mobilité - Convention n°2 avec l'entreprise Klaxit
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat n°2 avec l'entreprise Klaxit prévoyant le versement d'aides au covoiturage d'un montant de 13.500 € entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2023, restreignant ces aides aux trajets internes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal et augmentant le ticket passager à 1 € par trajet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 50 % des frais engagés.

HABITAT

13 - Convention Opération Revitalisation du Territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de revitalisation portés par la Commune d'Epinal, au titre du programme national « Action Cœur de Ville », les Communes de Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny au titre du programme national « Petites Villes de Demain » et la Commune de Thaon-les-Vosges en sa qualité de pôle relais urbain, le Conseil Communautaire est appelé à approuver le projet de convention « chapeau » d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et les conventions cadres associées.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour mémoire, depuis 2007, avec l'adoption du 1^{er} Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, le territoire a fait de la revitalisation des communes jouant un rôle de centralité une priorité pour conforter son dynamisme et son attractivité. Priorité réaffirmée dans le cadre des différents plans stratégiques de la communauté d'agglomération tels que le Projet de Territoire, le Plan Climat Air Energie, le Programme Local de l'Habitat ou encore le Plan de Mobilité...

L'Etat s'est également engagé dans cette démarche par les lancements successifs des programmes nationaux « Action Cœur de Ville » en 2018, dans lequel la Ville d'Epinal est engagée, et « Petites Villes de Demain » en 2020 qui concerne les Communes de Xertigny, La Vôge-les-Bains et Charmes.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces programmes, l'Etat a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT est un outil qui s'applique sur des périmètres d'intervention prioritaires définis dans le cadre des études de revitalisation des communes et qui confère des avantages juridiques et fiscaux qui visent en priorité à :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien ;
- Faciliter les projets d'aménagement à caractère innovants ;
- Permettre une meilleure maîtrise du foncier.

Pour l'heure, seule la Ville d'Epinal, labellisée « Action Cœur de Ville », bénéficie d'un périmètre d'ORT et d'une convention-cadre assortie.

Aussi, afin de décliner les enjeux de l'ORT à l'échelle du territoire et intégrer les communes « Petites Villes de Demain », il vous est proposé :

- D'approuver une convention ORT « chapeau », qui fixe la stratégie globale à l'échelle de l'EPCI. Cette convention chapeau vise à garantir la cohérence des périmètres ORT et à organiser une gouvernance commune dans le suivi, la mise en œuvre des projets et l'évaluation de leurs effets sur la dynamique du territoire.
- D'approuver la convention-cadre ORT « Petite Ville de Demain », intégrant les communes de Xertigny, Charmes, La Vôge les Bains, l'Etat et les collectivités et organismes partenaires dont le Département, la Région et la Banque des Territoires.
- D'acter que la Convention cadre ORT « Action Cœur de Ville » convenue avec la Ville d'Epinal, la CAE et l'Etat demeure. Cependant, cette dernière est amenée à évoluer par le biais d'un avenant avec l'extension du périmètre de l'ORT, dans sa partie Nord, au quartier d'habitat social de la Magdeleine.

A noter enfin que, en cohérence avec l'armature territoriale définie au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, la Commune de Thaon-les-Vosges, 1^{er} pôle relais urbain du territoire, s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie de revitalisation pour bénéficier des effets de l'ORT.

L'adoption de la stratégie de revitalisation de la commune donnera lieu, le cas échéant, à l'élaboration d'une convention cadre ORT ad'hoc.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les projets de convention ORT « chapeau » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et convention-cadre ORT « Petites Villes de Demain » des Communes de Xertigny, La Vôge-les-Bains et Charmes.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention cadre ORT « Action Cœur de Ville » d'Epinal actant l'extension de son périmètre d'ORT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes concernées, l'Etat et les collectivités et organismes partenaires les conventions et tout document afférent. »

Délibération n° 53.2023 :

Objet : Convention Opération Revitalisation du Territoire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet de la convention « chapeau » d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les projets de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire « chapeau » de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » des Communes de Xertigny, La Vôge-les-Bains et Charmes.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire « Action Cœur de Ville » d'Epinal actant l'extension de son périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes concernées, l'État et les collectivités et organismes partenaires les conventions et tout document afférent.

* * * * *

14 - Revitalisation de la Place de la Fête à La Vôge les Bains

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains, l'avenant n°1 à la convention de projet relative à la revitalisation de la « Place de la Fête » à La Vôge les Bains permettant d'étendre le périmètre d'intervention et d'augmenter le montant du budget prévisionnel d'acquisition sans impact financier pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour mémoire, la Commune de La Vôge les Bains est identifiée au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et a réalisé une étude permettant la revitalisation de son centre-bourg.

Cette étude a défini comme axe d'intervention le réaménagement de la Place de la Fête. En effet, cette place est un espace stratégique de la commune. Elle marque l'entrée du centre historique de Bains-les-Bains et accueille à ce jour des fonctions essentielles pour le fonctionnement du bourg : marché hebdomadaire, événements festifs, arrêt de transport en commun, espace de stationnement... Son aspect actuel souffre d'un manque d'attractivité dû à un caractère minéral et à l'absence de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti environnant.

La convention initiale signée par la Communauté d'Agglomération avec la Commune de La Vôge les Bains et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, prévoyait un périmètre opérationnel représentant 1ha 08 a 65ca. Afin de permettre le réaménagement global de la place, il est nécessaire d'ajouter au périmètre initial deux nouvelles parcelles.

Pour rappel, l'engagement de rachat est supporté par la Commune.

Je vous propose par conséquent :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge Les Bains permettant le réaménagement de la place de la fête.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de La Vôge les Bains et l'Etablissement Public Foncier Grand Est. »

Délibération n° 54.2023 :

Objet : Avenant n° 1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains concernant le réaménagement de la place de la fête
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet d'avenant à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de la Vôge les Bains concernant le réaménagement de la place de la fête,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge Les Bains permettant le réaménagement de la place de la fête.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document afférent à ce dossier avec la Commune de La Vôge les Bains et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

15 - Trame Verte et Bleue

Le Conseil Communautaire est appelé à apporter son soutien au Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Trame Verte et Bleue » de la Région Grand Est et mettre en œuvre des démonstratrices sur son territoire.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal a confié au Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges la mise en œuvre d'un plan de la biodiversité suite à l'adoption de son projet de territoire avec comme objectifs :

- Connaitre le fonctionnement écologique du territoire (coordination des données et études existantes, notamment à l'échelle du SCoT, et déclinaison de la trame verte et bleue sur les 168 communes pour connaître les secteurs à enjeux et formaliser un plan d'actions) ;
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles de protection et de restauration de la trame verte et bleue en accompagnant les projets des EPCI et des communes en articulation avec les différents partenaires ;
- Animer le plan d'actions de la trame verte et bleue et sensibiliser les citoyens et élus.

Dans ce cadre, la Région Grand Est, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB lancent un appel à projets « Trame verte et bleue » pour l'année 2023, support de déploiement du plan biodiversité.

Aussi, il vous est proposé de valider la coordination de la réponse à cet appel à projets « Trame verte et bleue » par le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Il vous est proposé ce soir:

D'AUTORISER le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à assumer la fonction de coordinateur de la réponse à l'appel à projets « Trame Verte et bleue ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet Trame Verte et Bleue.

DE S'ENGAGER à ce que la collectivité couvre les dépenses d'autofinancement qui lui incombe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Délibération n°55.2023 :

Objet : Soutien dépôt Appel à Projet Trame Verte et Bleue du Syndicat Mixte du Pays d'Epinal Cœur des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à assumer la fonction de coordinateur de la réponse à l'appel à projets « Trame Verte et bleue ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de l'appel à projet Trame Verte et Bleue.

DE S'ENGAGER à ce que la collectivité couvre les dépenses d'autofinancement qui lui incombe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* * * * *

16 - SEM TERR'ENR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 30 %, au côté de la Société VALECO (70 %), au sein de la Société porteuse du projet de centrale agrivoltaïque sur les Communes de Totainville et Repel.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président: Prise de participation dans la Société de projet de la centrale agrivoltaïque à Totainville et Repel avec la Société VALECO



« Fin 2021, VALECO, développeur photovoltaïque depuis 1995, a proposé aux Communes de Totainville et Repel, sur la parcelle d'un éleveur de moutons, un projet de production énergétique, renforçant l'ancrage de l'exploitation ovine. Rapidement VALECO a pris l'attache de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain et de la SEM Terr'EnR, dont les Présidents respectifs s'accordent sur l'intérêt d'un tel partenariat.

Le projet agrivoltaïque concerné par la création d'une société de projet se situe en périphérie du bois de TOTAINVILLE sur 42 ha de prairies permanentes dédiées à l'élevage ovine, dont 18 ha appartiennent à la commune. Le projet agrivoltaïque ne déstabilise pas la filière ovine du territoire par l'introduction d'un nouveau cheptel, mais pérennise l'existant tout en améliorant le bien-être animal. Selon le retour d'expérience du démonstrateur de VALECO à Charolles (71), le fourrage reste préservé du gel en hiver, se développe plus tardivement mais ne sèche pas en été, introduisant un complément au fourrage actuel et une lutte contre le réchauffement climatique.

Une parcelle du projet agrivoltaïque de 3,2 ha, dont la Commune de Totainville est propriétaire, sera mise en exploitation par le Lycée agricole de Mirecourt pour créer un module de formation et de sensibilisation à l'énergie et le couplage avec l'agriculture.

Le projet, situé partiellement sur une zone humide, est une zone de reproduction d'espèces protégées qui ne sera pas impactées lors de la phase d'exploitation de la centrale mais uniquement durant la phase chantier. Des mesures de compensations sont à l'étude pour diminuer cet impact tout en réhabilitant les zones humides avoisinant le projet, pour avoir au global un impact environnemental positif.

Le dimensionnement technique de la centrale photovoltaïque est actuellement réalisé sur mesure en fonction des besoins des agriculteurs. L'expérience de VALECO sur ce type de projet laisse présager l'implantation de 40 MWcôte pour une production électrique de l'ordre de 46 GWh/an équivalent à 31 000 habitants (hors chauffage et ECS).

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 30 % du capital de la société porteuse du projet nécessitera 150 € de capitalisation dans un premier temps, pour poursuivre avec le paiement de 30 % des frais de développement à hauteur de 120.000 € maximum.

Cependant, à la demande du Conseil d'Administration de la SEM, cela ne sera qu'à l'issue de ces études, et en concertation avec les communes concernées, qu'il sera décidé du lancement ou non de ce projet.

En terme d'investissement, cette opération est estimée à 27 M€ qui sera financée à 80 % par dette bancaire et 20 % en apport de fonds propre (soit 5,4 M€ dont 1,6 M€ pour la SEM pour 30 % du capital).

Sur le plan économique, dans l'hypothèse pessimiste d'une vente de l'énergie à 50 €/MWh, le TRI actionnaire est estimé entre 6 et 7 %.

En effet, les simulations des retombées fiscales sont estimées annuellement à 7.000 € pour la Commune de REPEL, 21.000 € pour la Commune de TOTAINVILLE, 65.000 € pour la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et 46.000 € pour le Département des Vosges (hors recettes foncière pour les communes).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 30 % au sein de la Société de projet, aux côtés de VALECO (70 %), pour porter un projet de centrale agrivoltaïque sur les Communes de Totainville et Repel. »

Délibération n° 56.2023 :

Objet : SEM TER'ENR - Prise de participation dans la Société de projet de la centrale agrivoltaïque à Totainville et Repel avec la Société VALECO

Adopté avec 2 abstentions (Monsieur Benoît JOURDAIN et Madame Régine BEGEL)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 27 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 30 % au sein de la Société de projet, aux côtés de VALECO (70 %), pour porter les études du projet de centrale agrivoltaïque sur les Communes de Totainville et Repel.

* * * * *

GEMAPI ET COURS D'EAU

17 - Réalisation d'une étude des zones humides sur le bassin versant du Cône

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des zones humides sur le bassin versant du Cône.

Rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Comme cela a pu être proposé pour le bassin versant de la Moselle, la commission GEMAPI propose de réaliser une étude d'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Cône.

Afin de couvrir l'ensemble du bassin versant et d'obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pouvant atteindre 70 %, il est proposé de passer une convention avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD).

La CAE porterait la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre du poste conventionné pour le compétence GEMAPI. La CC de Mirecourt-Dompaire quant à elle, participerait au financement de l'étude au prorata de sa surface dans le bassin versant soit 5 % pour la CCMD et 95 % pour la CAE.

Le coût de l'étude est estimé à 100.000 €. Par conséquent le reste à charge pour la CAE serait d'environ 28.500 €.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des Zones Humides sur le Bassin Versant du Côney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 57.2023 :

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire pour la réalisation d'une étude des Zones Humides sur le Bassin Versant du Côney

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission GEMAPI et Cours d'Eau du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des Zones Humides sur le Bassin Versant du Côney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

18 - Réalisation d'une étude des ruisseaux sur la Commune de Charmois l'Orgueilleux

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des ruisseaux des Auriers et de Reblangotte sur la Commune de Charmois l'Orgueilleux.

Rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Une étude diagnostic réalisée par le bureau d'étude Fluvialis en 2012 a mis en évidence l'état dégradé des cours d'eau des Auriers et de Reblangotte qui s'étendent sur les communes de Harol, Dommartin aux Bois et Charmois l'Orgueilleux.

La commission GEMAPI propose d'engager une étude de maîtrise d'œuvre visant à renaturer et à restaurer morphologiquement ces ruisseaux.

Afin d'avoir une vision globale sur la masse d'eau mais aussi d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD).

La CAE porterait la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre du poste conventionné pour la compétence GEMAPI. La CC de Mirecourt-Dompaire quant à elle, participerait au financement de l'étude au prorata du linéaire des cours d'eau soit 66,26 % pour la CCMD et 33,74 % pour la CAE.

Le coût de l'étude est estimé à 50.000 €. Par conséquent le reste à charge pour la CAE serait d'environ 8.435 €.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des ruisseaux des Auriers et de Reblangotte à Charmois l'Orgueilleux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 58.2023 :

Objet : Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire pour la réalisation d'étude des ruisseaux des Auriers et de Reblangotte à Charmois l'Orgueilleux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission GEMAPI et Cours d'Eau du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire, la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude des ruisseaux des Auriers et de Reblangotte à Charmois l'Orgueilleux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

19 - Remboursement de travaux

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le remboursement de 145.082,81 € à la Commune de Xertigny, correspondant au montant des travaux relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de l'Eglise dans le Hameau de Rasey payés par la commune en lieu et place de la Communauté d'Agglomération d'Epinal après le transfert de la compétence.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Xertigny a engagé des travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Eglise dans le hameau de Rasey courant 2019 et 2020. Des travaux relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines ont été payés par la commune, celle-ci sollicite un remboursement du montant de ces travaux car la compétence eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 1^{er} janvier 2019.

Il vous est par conséquent proposé :

DE REMBOURSER à la Commune de Xertigny un montant de 145.082,81 € correspondant au montant des travaux relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de l'Eglise dans le Hameau de Rasey payés par la Commune en lieu et place de la Communauté d'Agglomération d'Epinal après le transfert de la compétence.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 59.2023 :

Objet : Compétence eaux pluviales urbaines - remboursement de travaux payés par une commune
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ajoutant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
Vu la demande de Madame le Maire de Xertigny demandant le remboursement de travaux relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines payés par la commune après le transfert de la compétence dans le cadre du projet d'aménagement rue de l'Eglise dans le Hameau de Rasey,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE REMBOURSER à la Commune de Xertigny un montant de 145.082,81 € correspondant au montant des travaux relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement rue de l'Eglise dans le Hameau de Rasey payés par la Commune en lieu et place de la Communauté d'Agglomération d'Epinal après le transfert de la compétence.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

20 - Protocole transactionnel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec Voies Navigables de France, le protocole transactionnel pour le remboursement de travaux suite à l'effondrement d'une canalisation sous le Canal à Thaon les Vosges.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « L'effondrement d'une canalisation sous-fluviale d'assainissement a occasionné des désordres dans le bief 20 dans le canal des Vosges, géré par Voies navigables de France (VNF).

VNF a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation consistant au bétonnage de la canalisation endommagée pour un coût de 25.500 €.

Considérant qu'il s'agissait d'une canalisation d'assainissement, VNF a adressé une demande de remboursement de la somme engagée à la CAE, titulaire de la compétence assainissement par courrier en date du 15 octobre 2020

S'agissant d'une canalisation non fonctionnelle, une divergence d'interprétation est apparue dans le cadre du transfert de la compétence assainissement entre la commune de Thaon-les-Vosges et la CAE.

De plus, VNF ne possédait pas de convention mentionnant l'existence et la fonctionnalité de cette canalisation.

Une saisine du tribunal administratif a été réalisée, mais cela n'a pas abouti à trancher la difficulté d'interprétation du transfert de la compétence assainissement entre les deux collectivités.

Dans l'optique de trouver une solution au règlement de cette affaire, une réunion tripartite a été organisée dans les locaux de VNF à Epinal, en date du 14 novembre 2022.

A l'issue de cette réunion un accord amiable est proposé sur la base d'une répartition à parts égales pour chacune des parties du montant de la facture des travaux soit 8.500 euros.

Il vous est par conséquent proposé :

DE VALIDER le remboursement à Voies Navigables de France d'un montant de 8.500 € correspondant au tiers du montant des travaux de réparation de la canalisation.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget correspondant. »

Délibération n° 60.2023 :

Objet : Compétence assainissement - remboursement de travaux payés par Voies Navigables de France (VNF)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ajoutant la compétence « assainissement »,

Vu le projet de protocole transactionnel transmis par Voies Navigables de France pour partager équitablement entre les parties les frais de réparation de la canalisation sous fluviale endommagée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales du 23 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VALIDER le remboursement à Voies Navigables de France d'un montant de 8.500 € correspondant au tiers du montant des travaux de réparation de la canalisation sous canal à Thaon-les-Vosges.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget correspondant.

* * * * *

21 - Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire à la Commune de Villoncourt pour le projet d'aménagement de bourg pour des travaux liés à la compétences eau potable.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Villoncourt envisage des travaux d'aménagement de bourg. Une subvention DETR globale peut être obtenue par la commune pour cet aménagement auprès de la préfecture des Vosges pour financer ces projets.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable est envisagée.

La CAE garde les missions suivantes :

La validation et la prise en charge financière des dépenses associées à la compétence eau potable

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Villoncourt pour les travaux relatifs à la compétence eau potable dans le cadre du projet global d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires. »

Délibération n° 61.2023 :

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la communauté d'agglomération d'Epinal et la commune de Villoncourt relative à la compétence eau potable dans le cadre de projet global d'aménagement de bourg

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Villoncourt pour les travaux relatifs à la compétence eau potable dans le cadre du projet global d'aménagement de bourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Villoncourt pour les travaux relatifs à la compétence eau potable dans le cadre du projet global d'aménagement de bourg.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à ces affaires.

Le Président lève la séance à 21h00.

Epinal, le 14 mars 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Annick LAURENT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Contractualisation 2023 avec le Département des Vosges
- 3 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 4 - Plan Corps de Rue Simplifié
- 5 - Débat d'Orientaion Budgétaire
- 6 - Ouvertures anticipées de crédits
- 7 - Défis du Bois
- 8 - Association Vosj'innove
- 9 - Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée 88
- 10 - Aides Economiques
 - 10/1 - SAS ECO2R
 - 10/2 - SAS L'AMIE FLORY
- 11 - Avenant n° 4 à la convention avec Klaxit
- 12 - Convention n° 2 avec Klaxit
- 13 - Convention Opération Revitalisation du Territoire
- 14 - Revitalisation de la Place de la Fête à La Vôge les Bains
- 15 - Trame Verte et Bleue
- 16 - SEM TERR'ENR
- 17 - Réalisation d'une étude des zones humides sur le bassin versant du Cône
- 18 - Réalisation d'une étude des ruisseaux sur la Commune de Charmois l'Orgueilleux
- 19 - Remboursement de travaux
- 20 - Protocole transactionnel
- 21 - Délégation de maîtrise d'ouvrage
- 22 - Questions diverses